

LE DÉLESTAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit de réduire, de manière **imposée**, la consommation des plus gros consommateurs de gaz afin de soulager le système en cas de trop fortes tensions (demande d'énergie supérieure à l'offre). Ce mécanisme est strictement encadré par les pouvoirs publics.

La France a déjà activé plusieurs leviers pour assurer la continuité d'approvisionnement en gaz cet hiver :

✓ **Remplissage des stockages à 100% au 1^{er} novembre 2022**

✓ **Diversification des approvisionnements avec plus de GNL**

✓ **Incitation forte à la sobriété**

Le délestage pourrait néanmoins être activé en cas de combinaison exceptionnelle de plusieurs facteurs qui rendraient ces mesures insuffisantes. Par exemple, des niveaux de stockages faibles et des températures très froides à la fin de l'hiver.

● À QUOI SERT-IL ?

À imposer aux clients les plus consommateurs de **réduire ou d'interrompre leur consommation**, de quelques heures à quelques jours, pour rééquilibrer offre et demande. Ce dispositif sert à préserver (le plus longtemps possible) la consommation des particuliers.

● QUI EST CONCERNÉ ?

Prioritairement tous les clients qui consomment **5 GWh/an (5 millions de kWh)** plus de

Près de **5000 clients**

sont concernés en France, dont les centrales de production d'électricité à partir de gaz, de grands industriels ou encore des entreprises tertiaires.

● DANS QUEL ORDRE LES CLIENTS DE PLUS DE 5 GWH SERAIENT IMPACTÉS ?

4 catégories, délestables dans cet ordre :



Les centrales de production d'électricité à partir de gaz (après échanges auprès du gestionnaire de réseau électrique)



Les consommateurs pouvant réduire leur consommation sans conséquence économique



Les consommateurs subissant des conséquences économiques majeures si délestage (endommagement ou destruction de l'outil de production, difficultés importantes de redémarrage,...)



Les consommateurs reconnus comme assurant une mission d'intérêt général (MIG)

Les préfets déterminent la catégorie des clients gaz et définissent ainsi la priorité de délestage.

LA PROCÉDURE DE DÉLESTAGE

EN CAS D'ACTIVATION DU DÉLESTAGE

Placement de chaque site concerné dans l'une des 4 catégories par les préfets, qui en informent directement chaque client

Sollicitation des sites par les gestionnaires de réseaux pour diminuer partiellement ou en totalité et jusqu'à nouvel ordre leur consommation sous un délai de 2 h

Vérification de l'application de l'ordre de délestage

Transmission au ministère de la liste des clients n'ayant pas obtempéré ou respecté la baisse prescrite